

REPUBLIQUE FRANCAISE / REPUBBLICA FRANCESE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
Direction générale des services
Pôle services techniques
Direction des interventions routières
Subdivision Bastia Cap-Golo
.....

DIPARTIMENTU DI U CISMONTE
Direzione generale di i servizii
Polu servizii tecnici
Direzione di l'intervenzione stradale
Suddivisione Bastia Capicorsu-Golu
.....

ARRETE N° 580 DU 31/03/2016

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 162 DU P.K. 0,000 AU P.K. 1,930

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande d'autorisation formulée par le Club "l'étoile cycliste Bastiaise", relative à l'organisation d'une course "LA RONDE DE SAINT MICHEL"

CONSIDERANT l'étroitesse de la route départementale n° 162 du P.K. 0,000 au P.K. 1,930, la circulation des véhicules ne pouvant se faire dans les deux sens, cette dernière sera interdite durant la course.

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par le responsable de la subdivision de Bastia Cap Golo,

3

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 162 du P.K. 0,000 au P.K. 1,930, sur la commune de Murato, le dimanche 22 mai 2016 de 11 h 30 à 16 h 30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place et maintenue par l'Etoile Cycliste Bastiaise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services, le Directeur du pôle services techniques, le Directeur des interventions routières, le Chef de la subdivision de Bastia Cap Golo, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Murato, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune de Murato, et publié au recueil des actes administratifs du département.

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Pôle services techniques**

Valbert GROSSI